

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU
D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5
DE L'ARRÊTE DU 21 NOVEMBRE 2002**

Délivré en extension du PV N° LYC-08-3047, valable jusqu'au 15/09/2013 date de validité du 1^{er} PV

PROCES-VERBAL N° LYC-08-3047-1 L

et 1 annexe de 4 pages

MATERIAU présenté par : **TEXDECOR**
2 Rue d'Hem
59780 WILLEMS

REFERENCE(S) COMMERCIALE(S) : **PARIS**
SCARLETT

DESCRIPTION SOMMAIRE : **Taffetas 100% polyester collé sur un non tissé cellulose / polyester à majorité cellulosique avec une colle ignifugée dans la masse.**
Masse surfacique nominale: 320 g/m²
Epaisseur nominale : 0,5 à 1 mm
Coloris : divers

RAPPORT D'ESSAI : **N° LYC-08-3047 du 15 septembre 2008**

NATURE DES ESSAIS : **Essai par rayonnement**

CLASSEMENT : **M 1** en pose collée sur support type plaque de plâtre cartonné M1 et sur support type fibre-ciment M0 non isolant.
Non défini sur support type panneau de particules de bois agglomérées M1.

DURABILITE du classement (Article 5 de l'annexe 2) : non limitée a priori.

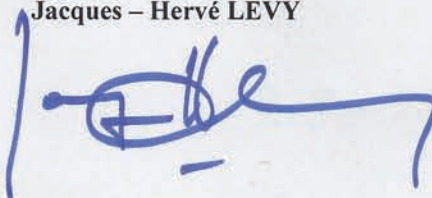
Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé.

A Lyon, le 9 Octobre 2008

Directeur ou son représentant
Jacques – Hervé LEVY



ACCREDITATION
N° 1-0101*
PORTÉE
COMMUNIQUÉE
SUR DEMANDE